



N°2024-11-59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 12 Novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 28 Novembre 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 18

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Stella HENRY, Jacques SALLURON

**ETAIENT ABSENTS :** Christelle MARTINEZ, José DA SILVA, Stéphane PAU, Guy ISDANT, Guy VALENTIN, El Ouahhad ARBAOUI, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI

**POUVOIRS :** Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Aziz ABDAOUI donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Guiseppina DI MINO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jacqueline SCHMIT





**Service émetteur : Administration Générale**

**Objet : Approbation de la Convention avec Grand Paris Grand Est (GPGE) du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)**

**Rapporteur : Mme Jacqueline SCHMIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment l'article 97 sur la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle intercommunale ;

**VU** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 10 février 2017, qui engage l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ;

**VU** la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 9 octobre 2023 donnant un avis favorable au projet de PPGDID dans lequel sont décrits les grands principes organisationnels du SIAD ;

**VU** le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est du 12 décembre 2023 approuvant le projet PPGDID ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

**CONSIDÉRANT** le besoin d'harmoniser et de formaliser les pratiques des guichets présents dans le territoire pour une meilleure information des demandeurs de logement social et une gestion plus efficiente et transparente de leurs demandes ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** le pilotage du projet PPGDID par Grand Paris Grand Est ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre opérationnelle se traduit par deux conventions élaborées par Grand Paris Grand Est, de manière coordonnée à l'échelle intercommunale : la gestion partagée des demandes de logement social et le service de l'information et de l'accueil des demandeurs de logement social ;

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**CONSIDÉRANT** la convention ci-annexée,

**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix pour,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec Grand-Paris-Grand-Est (GPGE) relative à la gestion partagée de la demande de logement social intégrée au Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) pour une durée de 3 ans et sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour 3 années,

**ARTICLE 2 : DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à l'Etablissement Public Territorial ; et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 5 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

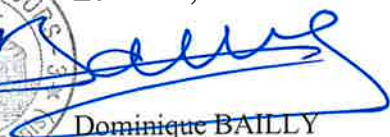
Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiés selon la réglementation en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 21 Novembre 2024



**Le Maire,**

  
**Dominique BAILLY**

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 28/11/2024  
Et de la publication le 28/11/2024

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

